

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0  <b>N° CC 146 /2017</b>	L'an deux mille dix-sept, le <b>28 mars à dix-neuf heures trente</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD  <b>Date de convocation :</b> 21 mars 2017 Mmes Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD  <b>Pouvoirs</b> Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à M. Bernard THIBOUD, Estélita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON  <b>Absent excusé :</b> Jean VIOLLET  Mme Carole BRETON a été élue secrétaire de séance

**Objet : Adoption du principe de compensation des zones humides pour le projet de ZAC III de la Semine**

Dans le cadre des procédures réglementaires environnementales pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Semine sur Clarafond-Arcine, un dossier loi sur l'eau a été élaboré. Ce dossier loi sur l'eau sera soumis à déclaration.

Dans le cadre de cette étude, ont été mis en évidence les impacts du projet sur les zones humides existantes, et les compensations à apporter au titre de la loi sur l'eau.

Il s'avère que 9 657 m<sup>2</sup> sont impactées, engendrant la nécessaire mise en place de compensations zones humide à hauteur de 19 314 m<sup>2</sup>, soit le double de la surface impactée.

Conformément à la loi sur l'eau (SDAGE 2016-2021), ces mesures devront comprendre :

- une compensation minimale à hauteur de 100% (fonction pour fonction) de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradées, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet et dans le même sous bassin versant du SDAGE,
- et une compensation complémentaire pour que le total atteigne 200 %, par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées situées dans la même hydro-écorégion de niveau 1 (Jura-Préalpes du nord).

Concernant la localisation de ces compensations :

- A ce jour, au vu de l'Avant-Projet Sommaire définitif, une partie des compensations se réalisera au sein même du périmètre projet de la ZAC de la Semine, sur une surface de 8 828 m<sup>2</sup> comprenant une création de zones humides sur 7 598 m<sup>2</sup> et une réhabilitation d'une zone humide d'une surface de 1230 m<sup>2</sup>, impactée directement par le projet (mise en place de la technique de l'étrépage) ;
- Le restant des compensations, soit une surface de 10 486 m<sup>2</sup>, sera mis en œuvre à l'extérieur du projet sur le site du Bois de la Brulaz et correspondra à des mesures de création / restauration de zones humides fortement dégradées. Les terrains du Bois de la Brulaz appartiennent à la commune de Clarafond-Arcine et sont actuellement soumis au régime forestier.

Concernant les compensations à l'extérieur du périmètre de la ZAC de la Semine, le site du « Bois de la Brulaz » a fait l'objet d'investigations afin de déterminer son potentiel pour accueillir ces 10 486 m<sup>2</sup> restants à compenser. Les conclusions de l'investigation permettent de confirmer que le site pressenti présente un milieu propice à ces compensations, et ce sur environ 1,35 ha. Les 10 486 m<sup>2</sup> de compensations restantes pourront donc être contenues sur ce site.

Une convention sera passée avec un/des organisme(s) spécialisé(s) afin de mettre en place et suivre un plan de gestion pour l'ensemble des compensations zones humides du projet.

Concernant le site du Bois de la Brulaz, en préalable à tout travaux de compensations, les études préalables complémentaires suivantes seront réalisées :

- Un diagnostic écologique
- Un levé topographique
- Un diagnostic hydraulique.

Le plan de gestion, sur 20 ans, comportera :

- Les résultats des inventaires, dont les études préalables complémentaires sur le bois de la Brulaz,
- Les objectifs de gestion,
- La méthodologie des travaux, et leurs évolutions en fonction des résultats,
- L'échéancier et le phasage des travaux de compensation.

L'échéancier pour le suivi des travaux de compensations s'organise comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Etudes complémentaires	Printemps/été				
Travaux forestiers	Automne			Automne (si nécessaire)	
Travaux de terrassement	Eté/automne	Eté (gradation / correctif)		Eté (gradation / correctif)	
Suivi des travaux (hydrologique/pédologie au regard de l'hydromorphie)	Eté/automne	Eté & automne	Eté & automne	Eté & automne	Eté & automne

L'échéancier pour le suivi des zones humides suivant le protocole RHOMEO s'organise comme suit :

Année	1	2	3	4	5	6	10	15	20
Etude complémentaire	Printemps / été								
Travaux forestiers	Automne			Automne					
Terrassement	Eté / Automne	Eté		Eté					
Suivi de la végétation (protocole RHOMEO)	Printemps / été	Printemps / été		Printemps / été		Printemps / été	Printemps / été	Printemps / été	Printemps / été
Suivi des travaux (hydrologie/pédologie au regard de l'hydromorphie)	Eté / Automne	Eté / Automne	Eté / Automne	Eté / Automne	Eté / Automne				

Les travaux de création et de restauration à mener seront fonction des études préalables et auront pour objectifs :

- D'augmenter le niveau d'hydromorphie du sol,
- De réouvrir des milieux pour favoriser les espèces herbacées,
- De créer quelques dépressions de type mares, voire noues.

Les compensations pour la ZAC de la Semine seront en lien avec les compensations zones humides des ZAC de la Croisée 1 et 2.

Un suivi des compensations sera effectué avec les services de l'état.

Au vu du dépôt du Dossier loi sur l'eau déclaration, il est nécessaire que la Communauté de Commune Usse et Rhône s'engage sur la mise en œuvre et le suivi de ces compensations zones humides.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de s'engager à :

- Mettre en place les compensations zones humides requises au titre de la loi sur l'eau,
- Retenir le site du « Bois de la Brulaz » comme site d'accueil des compensations zones humides qui ne peuvent être mises en place sur le périmètre de la ZAC de la Semine,
- Faire réaliser les études préalables complémentaires sur le Bois de la Brulaz,
- Retenir un gestionnaire pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, le suivi des études et des travaux,
- Faire réaliser les travaux nécessaires aux compensations dès approbation du dossier de réalisation de ZAC,
- Retenir un gestionnaire pour suivre l'évolution des compensations sur 20 ans.

Le Président  
Paul RANNARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le président  
Paul RANNARD

